

**2017\_CT2\_201**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne**

Le 11 mai 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Espace Georges Jouvin à Pertuis, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 mai 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – BARRET Guy donne pouvoir à DAGORNE Robert – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CESARI Martine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MALAUZAT Irène – FILIPPI Claude donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à RAMOND Bernard – TERME Françoise donne pouvoir à AUGÉY Dominique – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à de SAINTDO Philippe

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BORELLI Christian – BOULAN Michel – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille - LAGIER Robert – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Zones d'activités**

■ Séance du 11 mai 2017

**05\_1\_01**

■ **Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

■ Séance du 18 Mai 2017

3184

#### ■ Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial préconisant un certain nombre d'aménagements désormais prescrits par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011.

Après avoir réalisé la phase 1 (redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne) et engagé les travaux de la phase 2 (mise en place d'un nouveau collecteur à l'Ouest de Plan de Campagne), il s'agit aujourd'hui de réaliser la phase 3a. Celle-ci consiste à créer, au carrefour de la RD6 et de la RD543, un bassin de rétention de 12.000 m<sup>3</sup> destiné à résorber les inondations sur le secteur d'Avant-Cap.

A l'issue des études qui ont été menées, cet équipement a été implanté sur la parcelle cadastrée section BV n°1 d'une surface de 7.937 m<sup>2</sup> et propriété de l'Immobilière Groupe Casino. La Communauté du Pays d'Aix a donc sollicité auprès de cette société une cession gratuite, conformément à l'engagement pris auprès du Préfet par les associations de propriétaires et de commerçants de Plan de Campagne pour soutenir les collectivités publiques dans leur action. En parallèle, elle a également sollicité en 2014 le Service des Domaines qui a évalué la valeur de la parcelle à 158.740 € HT.

L'Immobilière Groupe Casino indiquait être favorable à cette cession mais pas sur la gratuité. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a relancé l'Immobilière Groupe Casino en juillet 2016 pour obtenir un positionnement de leur part.

Le 13 février 2017, l'Immobilière Groupe Casino a donné son accord pour céder le terrain au montant estimé par le Service des Domaines, au prix net vendeur et hors TVA éventuellement applicable de 158.000 €. En contrepartie, elle sollicite un acte de vente intégrant un droit de préemption à son profit en cas de cession du terrain aménagé, ainsi qu'une clause résolutoire en cas d'absence d'aménagement du bassin de rétention.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_201-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017

# Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence acquerrait donc une surface de 7.937 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section BV n°1, propriété de la SAS Immobilière Groupe Casino et sise à Cabriès. Le bassin de rétention sera classé ultérieurement dans le domaine public. Le bien est cédé au prix de 158.000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, notamment en matière de réhabilitation des zones d'activités ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole, notamment en matière d'acquisition foncière.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

## **Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 7.937 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section BV n°1, propriété de la SAS Immobilière Groupe Casino et sise à Cabriès, pour un montant de 158.000 € HT.

## **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170511-2017_CT2_201- DE Date de télétransmission : 30/05/2017 Date de réception préfecture : 30/05/2017
---

# Métropole Aix-Marseille-Provence

## Article 4 :

Les dépenses correspondantes sont prévues sur la section investissement et les finances sont inscrites au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **23 MAI 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170511-2017\_CT2\_201-  
DE  
Date de télétransmission : 30/05/2017  
Date de réception préfecture : 30/05/2017